

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24031170

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

- 8 FEV. 2024

Le greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0893.136.210

Nom

(en entier) : PAPYPOL

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue du Moulin 6, 4983 Basse-Bodeux, Belgique

Objet de l'acte : Projet de scission

PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR ABSORPTION

ARTICLES 12 :8, 12 :59 ET SUIVANTS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Opération assimilée à une scission par absorption

A ce jour, le 28 novembre 2023, les conseils d'administration des sociétés JMPL-SPA SA et PAPYPOL SA ont établi, d'un commun accord, le projet de scission partielle conformément à l'article 12:59 du Code des sociétés et des associations, en vue de réaliser une opération assimilée à une scission par absorption, telle que visée aux articles 12 :8, 2° et 12 :59 et suivants du Code des sociétés et associations.

Les sociétés participant à la scission partielle envisagée sont :

1. PAPYPOL SA, dont le siège est situé à 4983 Trois-Ponts, Rue du Moulin 6, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0893.132.210 (RPM Liège, division Verviers).

Elle est représentée ici par l'ensemble de son administrateur unique, à savoir Monsieur Pol Fontaine

Une partie du patrimoine de la Société à scinder sera absorbée par la société « Papypol SA » qui est dénommée ci-après la « Société Bénéficiaire ».

2. JMPL-SPA SA, dont le siège est situé à 4900 SPA, Avenue Reine Astrid 244 immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0432.077.788 (RPM Liège, division Verviers).

Elle est représentée ici par l'ensemble de son conseil d'administration, à savoir:

- Madame Lejeune Lucy ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



- Madame Fontaine Murielle ;
- Monsieur Pirotte Patrick ;
- Papypol SA, représentée par son représentant permanent Monsieur Pol Fontaine.

La société sera partiellement scindée, par le biais d'une opération assimilée à une scission partielle par absorption, et partiellement absorbée par la société anonyme « Papypol SA » et est dénommée ci-après la « Société à scinder ».

EXPOSE PREALABLE

Attendu que :

- le conseil d'administration de la Société à scinder a décidé de proposer la scission partielle de la Société à scinder, conformément aux articles 12 :8, 2°, 12 :59 et suivants du Code des sociétés et des associations, en transférant à la Société Bénéficiaire, sans cesser d'exister, une partie de son patrimoine, activement et passivement, avec émission partielle d'actions nouvelles, à la Société Bénéficiaire étant déjà titulaire d'une partie des actions émises par la Société à scinder (76,31 %);
- le conseil d'administration des sociétés participant à la scission partielle s'engagent à faire mutuellement tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser ladite scission partielle aux conditions définies ci-après et adoptent par la présente le projet de scission partielle qui sera soumis à l'approbation des assemblées générales respectives de ces sociétés. Le présent projet a été rédigé en commun par le conseil d'administration de chacune des deux sociétés ;
- Le projet de scission aboutira à la scission partielle de la Société à scinder, conformément aux articles 12 :8, 2°, 12 :59 et suivants du Code des sociétés et des associations en transférant à la Société Bénéficiaire la branche d'activités liée aux activités immobilières de la Société à scinder (ainsi que les éléments d'actifs et passifs y afférents).

AINSI, IL EST PROPOSÉ CE QUI SUIV

Conformément à l'article 12:59 du Code des sociétés et associations, le texte du projet de scission partielle est établi comme suit :

1. Mentions légales

1.1. Forme, dénomination, objet et siège des sociétés appelées à fusionner

A) La Société à scinder

Dénomination : JMPL-SPA SA

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Forme : société anonyme

Siège : 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 244

Objet : L'objet est repris ci-dessous :

« La société a pour objet l'entreprise, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, des activités suivantes :

1) le négoce à départements multiples comprenant notamment : boucherie-charcuterie, tabac-alcools, confection, alimentation générale, articles ménagers, librairie, papeterie, quincaillerie, électro-ménagers, hifi, etc.

2) la gestion d'un patrimoine immobilier, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens.

Elle peut effectuer toutes opérations financières et industrielles, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, en tout ou en partie. Elle peut notamment acquérir, aliéner, entretenir, construire, créer, gérer, louer ou exploiter ces immeubles.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations, sociétés ayant un objet identique, analogue, connexe ou complémentaire, ou de nature à favoriser ou faciliter le développement de son entreprise. »

B) La Société bénéficiaire

Dénomination : PAPYPOL SA

Forme : société anonyme

Siège : 4983 Trois-Ponts, Rue du Moulin 6

Objet : L'objet est repris ci-dessous :

« La société a pour objet, pour compte propre :

a) toutes opérations foncières et immobilières, et notamment :

- la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier, ainsi que toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers ;
- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location-financement, en ce compris le leasing immobilier, la prise en location, la mise en location, la gérance, la protection et l'exploitation de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;
- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la prise en location, la mise en location ou le fermage de tous immeubles non bâtis ;
- la réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière ;

b) la gestion dans le sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur du patrimoine mobilier qui lui est ou lui sera apporté par ses actionnaires, ou dont elle fera ultérieurement l'acquisition par toute autre voie, et notamment l'acquisition, la souscription et la cession de toutes valeurs mobilières, belges ou étrangères, la prise de participation sous toutes formes, dans toutes les sociétés, belges ou étrangères, l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille et l'exercice de mandats ou fonctions dans d'autres sociétés.

A ces fins, la société peut prêter, emprunter, émettre des obligations, constituer toutes sûretés, réelles ou personnelles, à son profit, ou, moyennant rémunération, au profit de ses actionnaires ou de tiers, à l'exception des opérations réservées par la loi aux organismes bancaires. Elle ne pourra se livrer à la gestion du patrimoine immobilier d'un tiers et pour compte d'un tiers.

Elle peut également faire toute opération, industrielle ou financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter la réalisation. Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. »

1.2. Date à partir de laquelle les opérations de la Société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire

La branche d'activités composée du patrimoine lié à l'activité immobilière de la Société à scinder (y compris les éléments d'actifs et passifs y afférents), tant les droits que les obligations, est transférée à la Société Bénéficiaire sur base de la situation active passive intermédiaire arrêtée au 31 octobre 2023, et toutes les opérations de la Société à scinder liées aux éléments transférés sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} novembre 2023.

Sous l'angle du droit comptable, il en résulte que tous les éléments d'actif et de passif de la Société à scinder, identifiés ci-après, sont repris dans la comptabilité de la Société Bénéficiaire à la valeur pour laquelle ils apparaissaient dans la comptabilité de la Société à scinder, conformément aux articles 3:77 et suivants de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

1.3. Les droits attribués par la Société Bénéficiaire aux actionnaires de la Société à scinder ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des parts ou actions ou les mesures proposées à leur égard

Aucune action assortie de droits spéciaux n'a été émise dans le chef de la Société à scinder et, à l'exception des actions représentant le capital, la Société à scinder n'a émis aucun titre ; de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la Société Bénéficiaire des actions conférant des droits spéciaux.

1.4. Les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 CSA

L'article 12:62 du CSA prévoit l'établissement d'un rapport écrit du commissaire ou, s'il n'y en a pas, d'un réviseur d'entreprises sur le projet de scission. Toutefois, ce même article prévoit également en son dernier alinéa du i^{er} paragraphe la possibilité de ne pas produire ce rapport.

« Le présent paragraphe n'est pas applicable si tous les associés ou actionnaires et les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à

la fusion en ont décidé ainsi. »

Les organes d'administration de la Société Bénéficiaire et de la Société Scindée proposent aux associés des deux Sociétés de renoncer à l'unanimité à l'application de l'article 12:62, §1 du CSA et demandent aux assemblées générales des associés qui doivent décider de la scission, de voter positivement sur les points de l'ordre du jour concernant la levée du rapport écrit sur le Projet de Scission et ceci en application de l'article 12:62, § 1, dernier alinéa du Code des sociétés et des associations.

Les organes d'administration rappellent que, l'article 7:197, concernant l'augmentation de capital par apport en nature, du Code des sociétés et des associations doit être appliqué par la Société Bénéficiaire.

Il a été demandé au Réviseur d'entreprises, PITON & Cie, Réviseur d'Entreprises SRL, dont le siège est situé à 4052 Chaudfontaine, Voie de l'Air Pur 56, immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0884.529.934 (RPM Liège, division Liège), représentée par Madame Valérie Piton, réviseur d'entreprises, d'établir le rapport sur l'apport en nature à la Société Bénéficiaire, tel que requis par l'article 7 :197 et 7 : 179 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à l'article 12:62 §1 in fine du Code des sociétés et des associations, il sera proposé aux actionnaires de renoncer à l'application de l'article 12 :62 du Code des sociétés et des associations.

1.5. Tout avantage particulier attribué aux membres des conseils d'administration des sociétés participant à la scission

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des conseils d'administration des sociétés participant à la scission.

2. La description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la Société Bénéficiaire / rapport d'échange des actions et, le cas échéant, le montant de la soulte / répartition aux actionnaires de la Société à scinder des actions de la Société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée et les modalités de remise des actions.

2.1. Détermination des apports à la Société Bénéficiaire

La Société à scinder a actuellement deux pôles d'activités, à savoir les activités de négoce ainsi que les activités immobilières.

Cette dernière souhaite restructurer ses activités par le biais d'une scission partielle visant à transférer ses activités immobilières à la Société Bénéficiaire, composées de l'ensemble des actifs et passifs liés aux activités immobilières.

Dans ce contexte, les éléments transférés se composent principalement du bien immobilier plus amplement décrit ci-après.

La scission partielle entrainera notamment le transfert des droits réels immobiliers

détenus en pleine propriété par la Société à scinder au profit de la Société Bénéficiaire, à savoir :

- **COMMUNE DE TROIS-PONTS - Première division (Fosse-sur-Salm) :**

Un terrain avec toutes constructions érigées (un grand magasin), sur la parcelle sise avenue de la Salm, 150, cadastrée section B n° 588/G pour 97 ares 25 centiares, parcelle appartenant à la S.A. JMPL-SPA.

Les constructions ont été érigées par la SA FONTAINE DES VENNES avec bail emphytéotique de 99 ans, ayant pris cours le 23 septembre 1987 suivant acte passé devant le Notaire Anne-Cécile de Ville de Goyet le 23 septembre 1987. L'immeuble a ensuite été acquis suite à l'opération de fusion par absorption de la SA FONTAINE DES VENNES par la SA JMPL-SPA, suivant acte notarié du 6 mars 2013, publié aux annexes du Moniteur belge du 26/03/2013 sous le numéro 13048456.

L'origine de propriété s'établit comme suit:

La Société Anonyme "JMPL-SPA" (anciennement Société Anonyme "LAHULE") a acquis cette parcelle (alors cadastrée numéros 588/E et 586/B) sous plus grande contenance, de la Commune de Trois-Ponts, aux termes d'un acte de vente passé devant le Notaire soussigné, le vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept, transcrit au Bureau des Hypothèques à Verviers le vingt cinq septembre suivant, volume 7538, numéro 15.

La Commune de Trois-Ponts en était propriétaire pour les avoir acquises comme suit:

- Partie (anciennement cadastrée numéro 588/D) de Monsieur Roger Victor Emile REMY, de Trois-Ponts, et de Madame Denise Pauline REMY, de Braine-l'Alleud, aux termes d'un acte de vente passé devant Maître Pierre PHILIPPART, Notaire à Stavelot, en date du vingt-cinq janvier mil neuf cent septante-cinq, transcrit au Bureau des Hypothèques à Verviers le treize février suivant, volume 5944, numéro 25.
- Partie (anciennement cadastrée numéro 586/A) de Madame Juliette Louise Marie Joséphine FABRITIUS, sans profession, épouse de Monsieur Joseph MAQUET, aux termes d'un acte de vente passé devant ledit Notaire Pierre PHILIPPART le vingt-cinq janvier mil neuf cent septante-cinq, transcrit au Bureau des Hypothèques à Verviers le dix février suivant, volume 5960, numéro 2.

2.2. Justification de l'opération

La Société Bénéficiaire, actionnaire principal de la Société à scinder, se trouve dans un processus de croissance et, dans un souci d'harmonisation opérationnelle et financière, souhaite réunir dans une seule entité juridique les activités de ses différents sites d'exploitation.

Par ailleurs, la Société à scinder conserverait alors l'ensemble de ses activités liées à l'exploitation de négoce, et seuls les éléments de la branche d'activité patrimoniale, et par conséquent les actifs et passifs liés au Terrain et au Bâtiment seraient transférés à

Réserve
au
Moniteur
belge

la Société Bénéficiaire.

De cette façon, chaque activité poursuivra son développement en parfaite autonomie. La scission permettra également d'isoler les risques propres à chaque activité.

Une telle scission permettrait également à chaque société de se présenter de façon indépendante aux banques, aux investisseurs et aux partenaires commerciaux, avec un savoir-faire propre et une enseigne commerciale unique, identique à la raison sociale de la Société Bénéficiaire.

Sur base d'une situation active et passive arrêtée au 31 octobre 2023, les éléments suivants seront transférés à la Société Bénéficiaire :

Situation 31/10/2023	PAPYPOL avant absorption JMPL IMMO	JMPL	JMPL AD B	JMPL IMMO	Elimination (1224/1604) 76,31% des FP JMPL	Papypol après absorption JMPL IMMO
ACTIFS IMMOBILISES						
1. Frais d'établissements						
2. Immobilisations incorporelles Goodwill (moins-valeur de fusion)					79.570,06	79.570,06
3. Immobilisations corporelles	2.614.187,63	1.372.175,86	1.094.367,37	277.808,49		2.891.996,12
Terrains & constructions	2.612.411,82	277.808,49	0,00	277.808,49		2.890.220,31
Machines & outillages	1.467,85	588.840,62	588.840,62			1.467,85
Mobiler & matériel	307,96	23.972,91	23.972,91			307,96
Autres immos		481.553,84	481.553,84			0,00
4. Immobilisations financières (JMPL) Autres immos financières	1.836.000,00	606,99	606,99		-240.920,65	1.595.079,35
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	4.450.187,63	1.372.782,85	1.094.974,36	277.808,49		4.566.645,53
ACTIFS CIRCULANTS						
5. Créances à plus d'un an						0,00
6. Stocks et commandes en cours		1.273.482,21	1.273.482,21			0,00
7. Créances à un an au plus	214,31	455.116,25	455.116,25			214,31
Créances commerciales (hors JMPL)	0,00	69.210,47	69.210,47			0,00
Autres créances commerciales (FAE)	0,00	0,00	0,00			0,00
FAE JMPL			0,00			0,00
Autres créances diverses	214,31	87.160,78	87.160,78			214,31
C/C JMPL	0,00	298.745,00	298.745,00			0,00
8. Placements de trésorerie	0,00	417.194,28	417.194,28			0,00
9. Valeurs disponibles	297.233,40	1.098.922,12	1.098.922,12			297.233,40
10. Comptes de régularisation	0,00	26.350,33	26.350,33			0,00
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	297.447,71	3.271.065,19	3.271.065,19	0,00	0,00	297.447,71
TOTAL DES ACTIFS	4.747.635,34	4.643.848,04	4.366.039,55	277.808,49	-161.350,59	4.864.093,24

Situation 31/10/2023	PAPYPOL avant absorption JMPL IMMO	JMPL	JMPL AD B	JMPL IMMO	Elimination (1224/1604) 76,31% des FP JMPL	Papypol après absorption JMPL IMMO
CAPITAUX PROPRES						
1. Capital	450.000,00	1.162.900,00	1.010.303,80	152.586,20	-116.446,16	486.150,04
2. Prime d'émission			0,00	0,00		0,00
3. Plus-values de réévaluation			0,00	0,00		0,00
4. Réserve légale	45.000,00	116.290,00	101.030,38	15.259,62	-11.644,62	48.615,00
5. Réserves indisponibles			0,00	0,00		0,00
6. Réserves immunisées			0,00	0,00		0,00
7. Réserves disponibles	2.514.616,13	332.152,14	288.567,00	43.585,14	-33.259,82	2.524.941,45
8. Résultat de l'année	-1.324,59	505.771,50	439.403,96	66.367,54		65.042,95
9. Subsidies en capital						0,00
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3.008.291,54	2.117.113,64	1.839.305,15	277.808,49	-161.350,59	3.124.749,44
10. Provisions et impôts différés						
TOTAL PROVIS. POUR R. ET CH.	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
DETTES						
11. Dettes à plus d'un an	766.764,62	312.916,48	312.916,48			766.764,62
12. Dettes à un an au plus	972.579,18	2.213.817,92	2.213.817,92	0,00	0,00	972.579,18
Dettes à + 1 an éch ds l'année	64.039,52	34.757,36	34.757,36			64.039,52
Dettes financières		255.000,00	255.000,00			0,00
Dettes commerciales (hors JMPL)	20.189,95	1.734.022,12	1.734.022,12			20.189,95
Dette commerciale JMPL			0,00			0,00
Autres dettes commerciales (FAR, FAR JMPL)	361,67		0,00			361,67
Acomptes reçus		0,00	0,00			0,00
Dettes fisc, sal et sociales	3.970,00	190.038,44	190.038,44			3.970,00
Autres dettes diverses	585.273,04	0,00	0,00			585.273,04
Autres dettes JMPL	298.745,00	0,00	0,00			298.745,00
13. Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DETTES	1.739.343,80	2.526.734,40	2.526.734,40	0,00	0,00	1.739.343,80
TOTAL DES PASSIFS	4.747.635,34	4.643.848,04	4.366.039,55	277.808,49	-161.350,59	4.864.093,24

2.3. Point de vue comptable

Les différents éléments de l'actif et du passif de la Société à scinder, y compris les différents éléments de ses capitaux propres, les amortissements, réductions de valeur et provisions constitués par elle, ses droits et engagements ainsi que ses produits et ses charges de l'exercice seront transférés dans la comptabilité de la Société Bénéficiaire à la valeur pour laquelle ils figuraient dans la comptabilité de la Société à scinder, et ce conformément aux dispositions de l'AR du 29/04/2019 portant exécution du CSA.

Le capital libéré, les réserves taxées et immunisées seront alloués dans le respect de l'article 213 du Code des Impôts sur les revenus (CIR92), de sorte que la Société Bénéficiaire reprendra le capital libéré, les réserves taxées et immunisées de la Société à scinder proportionnellement à la valeur fiscale nette des apports effectués.

2.4. Rapport d'échange

Le capital de la Société Bénéficiaire est représenté par 450 actions sans désignation de valeur nominale réparties comme suit :

- Monsieur Pol FONTAINE :	12 actions
- Madame Murielle FONTAINE:	209 actions
- Madame Laurence FONTAINE:	209 actions
- Madame Lucy LEJEUNE :	<u>20 actions</u>
Total :	450 actions

Le capital de la Société scindée est représenté par 1.604 actions sans désignation de valeur nominale réparties comme suit :

- PAPYPOL SA :	1224 actions
- Madame Murielle FONTAINE:	100 actions
- Madame Laurence FONTAINE:	100 actions
- Monsieur Patrick PIROTTE :	100 actions
- Madame Lucy LEJEUNE :	<u>80 actions</u>
Total :	1.604 actions

Les conseils d'administration des sociétés parties à l'opération proposent de se baser sur la valeur de l'actif net des sociétés parties à l'opération afin de déterminer le rapport d'échange applicable et ce, provisoirement sur la base des situations comptables arrêtées le 31 octobre 2023 en ce qui concerne la Société Bénéficiaire et la Société Scindée.

Sociétés	Fonds propres	Nbre d'actions	Valeur d'une action
SA PAPYPOL (bénéficiaire)	3.008.291,54	450	6.685,09
SA JMPL-SPA (scindée)	277.808,49*	1.604	173,20

* uniquement les fonds propres apportés de la société scindée

2.5. Création d'actions nouvelles

Ce nombre correspond au rapport entre les fonds propres de la société scindée absorbée, à savoir la SA JMPL-SPA, et la valeur d'une action de la société bénéficiaire, la SA PAPYPOL, sachant que la SA PAPYPOL détient déjà 76,31% (1.224/1.604) de participations dans la S.A. JMPL-SPA.

Réservé
au
Moniteur
belge

Société scindée (absorbée)	Rapport d'échange (FP de l'absorbée/valeur d'une action de la bénéficiaire)	Nbre d'actions créées dans la société absorbante
SA JMPL-SPA	$\frac{277.808,49}{6.685,09} \times 23,69 \%$	9,84 Arrondi à 10

Dès lors, seuls 23,69 % du capital seront attribués, les 76,31 % des actions subsistantes étant éliminés par l'effet de la scission partielle par absorption.

Le rapport d'échange des actions s'établit en réalité comme suit :

Valeur d'une action de la Société Scindée Absorbée Soit : $\frac{173,20}{6.685,09} = 0,0259$

Valeur d'une action de la Société Bénéficiaire 6.685,09

Soit :

Compte tenu du rapport d'échange, les actionnaires de la Société Scindée Absorbée (la SA JMPL-SPA) recevront, à la suite de l'opération de fusion, 10 actions de la Société Bénéficiaire pour une Action de la Société Scindée Absorbée.

Sachant que la SA PAPYPOL détient déjà 76,31% (1224/1604) de participations dans la SA JMPL-SPA, les 10 actions nouvelles seront attribuées comme suit.

	AVANT AUGMENTATION DE CAPITAL		AUGMEN- -TATION Nbre actions créées	APRES AUGMENTATION DE CAPITAL	
	Nbre d'actions	%		Nbre d'actions	%
Actionnaires PAPYPOL SA					
Monsieur Pol FONTAINE	12	2,67%	0	12	2,61%
Madame Murielle FONTAINE	209	46,44%	3	212	46,09%
Madame Laurence FONTAINE	209	46,44%	3	212	46,09%
Madame Lucy LEJEUNE	20	4,44%	1	21	4,57%
Monsieur Patrick PIROTTE	0	0%	3	3	0,65%
	450	100%	10	460	100%

Aucune soulte en numéraire ne sera versée.

Le capital de la Société Bénéficiaire après l'opération de scission par absorption sera donc représenté par 460 actions sans désignation de valeur nominale

3. Le nom et la résidence du notaire instrumentant - modification des statuts

Eu égard à ce qui précède, une assemblée générale extraordinaire sera tenue en l'étude du Notaire Jérôme De Callatay située à 4980 Trois-Ponts, Avenue Joseph Lejeune 127, en vue de se prononcer sur l'opération de scission partielle pour chacune des sociétés concernées ; à savoir la Société à scinder et la Société Bénéficiaire.

4. Dispositions fiscales

La présente scission sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

La scission partielle silencieuse de la Société à scinder répond aux conditions de l'article 211, §1, al. 4, 3° CIR92, et respectent les motifs économiques valables visés à l'article 183bis CIR 92.

Du point de vue l'impôt des sociétés, l'opération sera donc neutre et immunisée, ce qui signifie que :

- Toutes les plus-values latentes sur les éléments d'actifs transférés demeurent immunisées
- Le patrimoine de la société n'est pas réputé distribué, de sorte qu'aucun dividende n'est censé être distribué
- Aucune réserve immunisée n'est taxée au moment de l'opération.

Le transfert des éléments d'actif et de passif de la société à scinder rentre dans le champ d'application de l'article 115bis du code des droits d'enregistrement de telle sorte que l'apport pourra se réaliser au taux de 0% (la Société à scinder n'ayant en effet plus d'endettement lié au patrimoine immobilier) ; seul le droit fixe général sera dû.

Enfin, les opérations sont justifiées par d'autres motifs que l'évitement des impôts sur les revenus, dans le cadre plus général de l'article 344 §1er du CIR et l'évitement des droits d'enregistrements tel que visé par l'article 18, §2 du Code des droits d'enregistrements.

5. Mentions complémentaires

Le coût de l'opération de scission sera supporté par la Société bénéficiaire.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la scission partielle de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales.

Les soussignés se communiqueront toutes informations utiles de même qu'aux actionnaires, de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la scission.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société à scinder et de la Société bénéficiaire, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise prévu par les dispositions de l'article 12 :59 du Code des sociétés et des associations.

Le conseil d'administration de la Société à scinder et l'organe d'administration de la Société Bénéficiaire décident de donner tout pouvoir à la Fiduciaire Dewez SRL pour accomplir toutes les formalités relatives à la publication du présent projet de scission partielle aux Annexes du Moniteur belge.

Le présent projet est établi, le 29 janvier 2024, en six (6) exemplaires originaux, chaque

Réservé
au
Moniteur
belge



version étant équivalente, aux fins d'être déposés au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Pour la Société à scinder :

Madame Murielle Fontaine,
Administratrice

PAPYPOL, représentée par son représentant
permanent Monsieur Pol Fontaine, Administrateur

Pour la Société Bénéficiaire :

Monsieur Pol Fontaine,
Administrateur

Déposé en même temps : Projet de scission partielle rédigé le 29 janvier 2024

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge